

**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mars 2025

Date de la séance : 27 mars 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09\*

Absents avec procuration : 0

*Présents* ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

*Absents* : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; DUMONTET Jean-Jacques - Maire, s'étant retiré au moment du vote)

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mr Michel MEYNARD – 1<sup>er</sup> adjoint ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**2025-13 - CFU 2024 BUDGET LOGEMENT SOCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Logement social ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

**I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE**

I  
B1

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 009,34	11 750,00	38 759,34
	Recettes réalisées (1)	B	12 839,20	11 862,68	24 701,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 170,14	17 810,59	31 980,73
	Dépenses réalisées (1)	E	9 537,29	3 242,25	12 779,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 301,91	8 620,43	11 922,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-12 839,20	6 060,59	-6 778,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-9 537,29	14 681,02	5 143,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-9 537,29	14 681,02	5 143,73

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe Logement social
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Meynard – 1<sup>er</sup> adjoint :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/03/2025

Michel Meynard,  
1<sup>er</sup> adjoint

**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mars 2025

Date de la séance : 27 mars 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09\*

Absents avec procuration : 0

Présents ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; DUMONTET Jean-Jacques - Maire, s'étant retiré au moment du vote)

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mr Michel MEYNARD - 1<sup>er</sup> adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**2025-14- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BP 2025 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur Michel Meynard – 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante. Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Logement social :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **14 681,02 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2025** de la commune de la façon suivante :
- **5 143,73 €** au compte **002** en recettes de fonctionnement
- **9 537,29 €** au compte **1068** en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de **9 537,29€** qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe de la commune

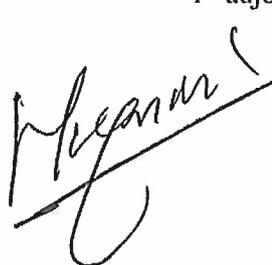
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
de ses membres présents :

- Décide d'affecter le résultat 2024 du budget annexe Logement social sur le budget 2025  
tel que présenté.

Michel Meynard – 1<sup>er</sup> adjoint :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché  
ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les  
signatures, pour copie conforme, 27/03/2025

Michel Meynard,  
1<sup>er</sup> adjoint



**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mars 2025

Date de la séance : 27 mars 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09\*

Absents avec procuration : 0

Présents ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémie ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; DUMONTET Jean-Jacques - Maire, s'étant retiré au moment du vote)

Secrétaire de séance : CATUS Jérémie

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mr Michel MEYNARD - 1<sup>er</sup> adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**2025-15 – CFU 2024 – BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER -- VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	515 097,05	610 547,54	1 125 644,59
	Recettes réalisées (1)	B	161 192,18	609 394,12	770 586,30
	Restes à réaliser	C	14 084,00	0,00	14 084,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	384 654,35	826 600,82	1 211 255,17
	Dépenses réalisées (1)	E	123 905,49	495 273,12	619 178,61
	Restes à réaliser	F	29 000,00	0,00	29 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 288,69	114 121,00	151 407,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-130 442,70	216 053,28	85 610,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-93 156,01	330 174,28	237 018,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-14 916,00	0,00	-14 916,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-108 072,01	330 174,28	222 102,27

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Meynard - 1<sup>er</sup> adjoint :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/03/2025

Michel Meynard,  
1<sup>er</sup> adjoint

**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mars 2025

Date de la séance : 27 mars 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09\*

Absents avec procuration : 0

Présents ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; DUMONTET Jean-Jacques -Maire, s'étant retiré au moment du vote)

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mr Michel MEYNARD - 1<sup>er</sup> adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**2025-16 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BP 2025 BUDGET PRINCIPAL**

Mr Michel Meynard – 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **330 174,28 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2025** de la commune de la façon suivante :
- **222 102,27 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **108 072,01 €** au compte 1068 en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de **93 156,01 €** qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 14 084.00 € ;  
Vu les RAR d'investissement (dépenses) d'un montant de 29 000.00 € ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'affecter le résultat 2024 de la commune sur le budget 2025 tel que présenté.

Michel Meynard – 1<sup>er</sup> adjoint :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/03/2025

Michel Meynard,  
1<sup>er</sup> adjoint



**COMMUNE DE PAZAYAC**

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mars 2025

Date de la séance : 27 mars 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 10

Absents avec procuration : 0

*Présents* ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent*Absents* : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

**2025-17 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété – dépenses d'investissement concernées 2024 : 350 154.35 €  
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 538.59 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

EP - EFFACEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE DU COTEAU

**Article 21534 – OP 50**

- SDE24

**Total : 23 445.57 €**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/03/2025

Jean-Jacques Dumontet,  
Le Maire

